

Soutien au développement Entreprise éditoriale, diffuseurs et distributeurs

[modalités]

LES OBJECTIFS

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine, soucieuses d'encourager un réseau d'éditeur.trices indépendant.es de qualité sur le territoire néo-aquitain, ont mis en place un système d'aides conjointes visant à :

- ◆ Favoriser et défendre la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeur.trices.
- ◆ Soutenir les maisons d'édition dans leurs projets de développement dont l'objectif est de faire progresser l'activité et de stabiliser le modèle économique.
- ◆ Permettre aux éditeur.trices, diffuseurs et distributeurs néo-aquitains de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.
- ◆ Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.
- ◆ Promouvoir l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.

Contrat de filière 2021-2023

Dates de dépôts et liens vers les formulaires en ligne sur

<https://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/livre/animation-du-contrat-de-filiere>

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, contactez ALCA – Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine et vos interlocuteurs privilégiés :

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 33, 40, 47, 64

Jean-Marc Robert / jean-marc.robert@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Margaux Maillard / margaux.maillard@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Bordeaux – Méca – 5 parvis Corto-Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux cedex

05 47 50 10 24 / 06 61 82 38 55

--

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 24, 87

Cécile Duteil / cecile.duteil@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Limoges – 24 rue Donzelot – 87000 Limoges

05 55 77 48 46

--

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86

Emmanuelle Lavoix / emmanuelle.lavoix@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Site de Poitiers – 62 rue Jean-Jaurès – 86000 Poitiers

05 49 88 80 28 / 07 50 54 74 48

LES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les entreprises de diffusion et de distribution implantées en Nouvelle-Aquitaine.

Sont éligibles les maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum de 30 000 € ; à l'exception des demandes émanant de maisons d'édition à utilité sociale, sociétale, en lien avec l'accessibilité ou ayant une spécificité. L'appréciation de la recevabilité de la demande revient au comité.
- pour l'aide à l'emploi, la structure devra atteindre un minimum de 80 000 € de chiffre d'affaires global ;
- dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Tous les projets déclinés ci-dessous sont cumulables dans une même demande de soutien.

◆ Sont éligibles les projets liés à :

- l'enrichissement de l'offre éditoriale

// la reprise de catalogues existants et la création de nouvelles marques ou collections ;

// la stratégie de réimpression de titres indisponibles notamment lorsqu'elle est liée à une opération commerciale ou à la parution d'une nouveauté associée.

- l'amélioration des conditions de diffusion-distribution

// modification du système de diffusion-distribution et frais liés : publicité, accroissement de production, transfert de stocks, etc. ;

// l'amélioration des conditions de diffusion et/ou de distribution (bases de données, stockage, logistique, etc.).

- la promotion des catalogues et de la maison d'édition

// création ou modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.) ;

// actions de promotion de la maison d'édition par sa présence sur les salons, la mise en œuvre d'un événement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale...), les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteur.trices, rencontres en librairie, programmes de médiation divers, etc.).

- l'amélioration des espaces de vente et de travail

// les travaux et les aménagements liés à une rénovation, un changement de mobilier (etc.) hors du domicile privé de l'éditeur ;

// l'acquisition et la modernisation de l'équipement informatique (ordinateurs, imprimante, scanner, logiciels, etc.).

◆ Sont éligibles les projets de développement et de création numérique :

- la stratégie de développement numérique

// les projets de numérisation rétrospective du fonds ;

// la création ou la refonte de sites web (hors sites marchands) ;

// le développement d'une stratégie marketing en ligne.

- les projets de création numérique

// l'aide accompagnera l'éditeur traditionnel issu du livre imprimé ou exclusivement numérique dans le lancement de sa production numérique et de sa diffusion. Le projet peut être originaire ou complémentaire d'une œuvre imprimée, comme il peut être exclusivement conçu pour expérimenter de nouvelles pratiques de lecture et d'écriture.

◆ Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche, sont éligibles les projets d'emploi liés à :

- l'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)

l'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié.

Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

- un renfort ponctuel

l'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

- L'alternance (apprentissage ou professionnalisation)

l'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir le stagiaire, et notamment sur la formation du tuteur.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- ◆ Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien ;
- ◆ Le projet global doit avoir un coût de 3000 € minimum – Un seul dossier par an et par structure éditoriale ;
- ◆ Un comité technique animé par ALCA Nouvelle-Aquitaine est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État-DRAC Nouvelle-Aquitaine qui étudient les demandes et émettent leur avis sur les projets. Ce comité technique pourra être accompagné, s'il le souhaite, d'experts invités en fonction de la nature des projets.
- ◆ L'instruction tiendra compte des critères suivants :
 - cohérence de l'ensemble du projet ;
 - dynamique d'évolution de la structure ;
 - qualité et cohérence éditoriale du catalogue. ***Pour cela, au moins 1 titre du catalogue devra être envoyé en 3 exemplaires (ou déposés) à ALCA Nouvelle-Aquitaine – à l'attention de votre interlocuteur privilégié, selon votre département - qui se chargera de les transmettre aux services instructeurs de la Région et de la DRAC.***
 - Qualité littéraire, artistique et scientifique du catalogue ;
 - faisabilité opérationnelle et financière ;
 - Respect de la chaîne du livre (publication à compte d'éditeur, publicité des CGV, diffusion distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, ventes de livres en librairies ...) ;
 - Respect du code de la propriété intellectuelle concernant la rémunération des droits d'auteur.

Une attention particulière sera apportée aux maisons d'édition ayant fait le choix d'une réflexion dont l'objectif serait de s'engager dans une démarche de transition écologique, énergétique, sociétale et environnementale.

FINANCEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

◆ Le soutien financier accordé prend la forme d'une subvention, modulable selon les capacités de l'entreprise, l'importance et la qualité du projet.

Le projet global doit atteindre un minimum de 3 000 € ; le montant de l'aide accordée représentera au maximum 70 % du coût global de l'opération dans la limite de 30 000 €. Le coût des travaux doit être libellé en HT.

◆ Pour les projets d'emploi :

- qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
- dans le cas d'un emploi mutualisé, l'aide pourra aller jusqu'à 40% du salaire brut en année 1, puis jusqu'à 25 % du salaire brut en année 2 ;
- pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

**

L'aide éventuellement attribuée au titre du contrat de filière fait l'objet de processus distincts :

- Pour la Drac, l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée en globalité par arrêté ou convention financière.

- Pour la Région, la demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide

Si le dossier obtient une suite favorable, la mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine » ou l'apposition des logos sera faite sur le site de l'éditeur.trice ou sur tout autre document de communication. L'éditeur.trice s'engage à informer les partenaires du contrat de filière de tout évènement spécifique lié au projet soutenu.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière « Livre en Nouvelle-Aquitaine » est dématérialisée sur la plateforme Limesurvey.

- pour les départements 33, 40, 47 et 64 : votre dossier sera suivi par Jean-Marc Robert et Margaux Maillard.
- pour les départements 19, 23, 24 et 87 : votre dossier sera suivi par Cécile Duteil.
- pour les départements 16, 17, 79 et 86 : votre dossier sera suivi par Emmanuelle Lavoix.

Complétez le formulaire Projet

Via ce formulaire en ligne, vous détaillez votre projet et transmettez les éléments nécessaires à l'instruction :

Pour tous, quel que soit le projet :

- **le formulaire d'identification (modèle joint) ;**
- **2 lettres de saisine motivées distinctes**, à adresser au président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et au directeur régional des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;
- **le budget prévisionnel global de l'opération (selon modèle joint) accompagné des devis et pièces justificatives ;**
- **la copie d'un contrat d'édition récemment signé ;**
- **l'exemple d'une reddition de comptes**, afin de certifier que la structure est en règle vis-à-vis de ses obligations envers les auteur.trices ;
- **les derniers éléments financiers approuvés** (bilan financier, compte de résultat détaillé, liasse fiscale) ;
- **une attestation sur l'honneur** certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués dans ce présent dossier ;
- **tout document que vous jugerez utile à l'instruction de la demande.**

Selon votre statut et votre situation :

- **les justificatifs des mentions de soutien** pour les éditeurs ayant déjà bénéficié des aides de la Drac Nouvelle-Aquitaine ou de la Région Nouvelle-Aquitaine accompagné d'**un bilan quantitatif et qualitatif des subventions reçues précédemment.**
- **Pour les associations :**
 - les pièces approuvées lors de la dernière assemblée générale ou le rapport de gestion,
 - l'insertion au journal officiel, et les statuts actualisés,
 - la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- **Pour les sociétés :**
 - un extrait de KBis de moins de trois mois ;
- **Pour les structures employant des salariés :**
 - certificat attestant que vous êtes en règle vis-à-vis des obligations sociales et fiscales ;

Pour les projets de création numérique :

- **budget prévisionnel du projet** (faisant apparaître les dépenses et les recettes) et les éventuels devis correspondants ;

*L'inexactitude des renseignements portés sur ce dossier conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au projet devra nous être signalée dans les meilleurs délais. Le comité technique se réserve le droit de demander des pièces complémentaires pour l'étude du dossier. **Tout dossier incomplet sera ajourné.***

Traitement et confidentialité des données

Les données à caractère personnel collectées dans ce formulaire sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex, représentée par Bruno Boutleux en sa qualité de président. Seule ALCA Nouvelle-Aquitaine est destinataire de vos informations personnelles. Celles-ci, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises à un tiers, nonobstant les sous-traitants auxquels ALCA Nouvelle-Aquitaine fait appel. Ni ALCA Nouvelle-Aquitaine, ni l'un de ses sous-traitants, ne procèdent à la commercialisation de ces données personnelles.

Vos Informations Personnelles sont conservées par ALCA Nouvelle-Aquitaine pendant 3 ans afin d'exercer les activités concernées, sauf demande de fermeture de compte et d'exercice de votre droit à l'oubli – et dans le respect et la limite des obligations légales de conservation de document relatives à ces activités.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 nous vous rappelons que vous disposez d'un droit à la portabilité de vos données, de droits d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation et d'opposition pour motifs légitimes.

Pour exercer vos droits, il vous suffit d'adresser un email à : info@alca-nouvelle-aquitaine.fr ou d'adresser un courrier à l'adresse suivante : ALCA Nouvelle-Aquitaine, La MÉCA, 5 parvis Corto Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux cedex.

TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à ALCA Nouvelle-Aquitaine qui transmet le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine.